



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique



Institut National Polytechnique
Félix HOUPHOUËT-BOIGNY



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'Offres National N° : **F 339/2022**

**ACQUISITION DU LOT 1 DE MATÉRIELS
DE TRAVAUX PRATIQUES DU PROJET
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR
LA VALORISATION DES DÉCHETS EN
PRODUITS A VALEUR AJOUTÉE**

Décembre 2022

Institut National Polytechnique
Félix Houphouët Boigny

**PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN MINES
ET ENVIRONNEMENT MINIER (CEA VALOPRO)**

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° F 339/2022

Source de financement : Agence Française de Développement (AFD), ligne : 2241.

**FOURNITURE DE MATERIELS DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LE PROJET
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA VALOPRO)**

1. *Le Projet Centre d'Excellence Africain pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée a obtenu dans le cadre de son budget 2022 des fonds, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de Fournitures de matériels de travaux pratiques dans le cadre des activités du Projet Centre d'Excellence Africain pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée.*
2. *Le Projet Centre d'Excellence Africain pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir : du matériel de travaux pratiques dans le cadre des activités du Projet Centre d'Excellence Africain pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée.*

Le marché sera passé sur prix unitaires.

Les fournitures, objet du présent appel d'offres, seront livrées en.

LOT (S)	DESIGNATION	DELAI DE LIVRAISON MAXI.
LOT UNIQUE	<i>Fournitures de matériels de travaux pratiques pour le Projet Centre d'Excellence Africain pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée</i>	Trois mois (03) mois Quatre-vingt-dix (90) jours

3. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 56, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur **DJABAKATE El Issiaka** dans les locaux de l'Institut Nationale Polytechnique Houphouët Boigny (INP HB) sis à Yamoussoukro/INP HB Nord BP 1093 Téléphone : 07 09 95 18 18 de 7 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés.

5. Les exigences en matière de qualifications sont : capacité technique et financière, avoir exécuté des marchés similaires ; capacité administrative et juridique : être en règle avec les institutions fiscales et de travail. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.
6. Les candidats peuvent **consulter gratuitement** le Dossier d'Appel d'Offres ou le retirer à l'adresse mentionnée ci-après : l'Institut Nationale Polytechnique Houphouët Boigny (INP HB) sis à Yamoussoukro/INP HB Nord BP 1093 Téléphone : 07 09 95 18 18 de 7 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes temps universel, les jours ouvrés **contre un paiement forfaitaire non remboursable de la somme de cinquante mille (50 000) F CFA.**
7. Les offres seront déposées au plus tard le **02 février 2023** à 10 heures 00 minute, temps universel dans auprès du Spécialiste en Passation des Marchés **l'Institut Nationale Polytechnique Houphouët Boigny (INP HB) sis à Yamoussoukro/INP HB Nord, Bureau du Consultant Spécialiste en Passation des Marchés.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents le **02 février 2023** à 10 heures 30 minutes Temps Universel à l'adresse ci-après : **la salle de réunion de l'EDP, sise à l'INP Nord.**
8. Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le ministre chargé des finances de la République de Côte d'Ivoire ou délivré par une banque établie dans l'espace UEMOA, d'un montant de : **un million cinq cent mille (1 500 000) F. CFA.**

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de 148 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

9. Dès la validation de la décision d'attribution du marché, le **Projet CEA VALOPRO** publiera dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des soumissionnaires, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres ou en délivrera copie à leur demande et à leurs frais.
10. Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0.5% du montant hors taxes du marché aux frais des titulaires.
11. Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

CEA - VALOPRO
Centre d'Excellence d'Afrique
pour la Valorisation des Déchets
en Produits à Haute Valeur Ajoutée
Le Coordonnateur



Prof. YAO Kouassi Benjamin

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	6
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS).....	7
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	35
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	Erreur ! Signet non défini.
Section IV. Formulaires de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Section V. Pays éligibles.....	55
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'approvisionnement des fournitures	56
Section VI. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais.....	57
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	79
Section VII. Cahier des clauses administratives générales(CCAG)	80
Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	100
Section IX. Formulaires du Marché.....	108

**PREMIÈRE PARTIE - Procédures
d'appel d'offres**

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A.	Généralités	9
1.	Objet du Marché	9
2.	Origine des fonds	9
3.	Fraude et corruption	10
4.	Candidats admis à concourir	11
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	13
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	13
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	13
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	14
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	15
C.	Préparation des offres	15
9.	Frais de soumission.....	15
10.	Langue de l'offre.....	15
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	15
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix	16
13.	Variantes	16
14.	Prix de l'offre et rabais	16
15.	Monnaies de l'offre.....	18
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir.....	18
17.	Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine	18
18.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres.....	19
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire.....	19
20.	Période de validité des offres	20
21.	Garantie de soumission et Déclaration de Garantie de soumission Erreur ! Signet non défini.	
22.	Forme et signature de l'offre.....	21
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	22
23.	Cachetage et marquage des offres.....	22
24.	Date et heure limite de remise des offres	23
25.	Offres hors délai.....	24
26.	Retrait, substitution et modification des offres	24
27.	Ouverture des plis	24
E.	Évaluation et comparaison des offres	26
28.	Confidentialité.....	26
29.	Éclaircissements concernant les Offres	26

30.	Conformité des offres	26
31	Non-conformité, erreurs et omissions.....	27
32	Examen préliminaire des offres	28
33	Examen des conditions, Évaluation technique.....	28
34	Conversion en une seule monnaie.....	Erreur ! Signet non défini.
35	Marge de préférence	Erreur ! Signet non défini.
36	Évaluation des Offres.....	29
37	Comparaison des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
38	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	31
39	Droit de l’Autorité Contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	32
	F. Attribution du Marché.....	32
40	Critères d’attribution.....	32
41	Droit de l’Autorité Contractante de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché.....	32
42	Notification de l’attribution du Marché	32
43	Signature du Marché.....	33
44	Garantie de bonne exécution.....	33

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité Contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités, calendriers de livraison, spécifications techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
 - d) Le terme « Autorité contractante » désigne également le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage délégué ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.
 - e) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du marché
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de L'Agence Française de Développement (AFD) ci-après dénommée « la Banque »), en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de

financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de prêt »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de prêt. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Sanction des fautes commises dans la passation et l’exécution des marchés

3.1 La République de Côte d’Ivoire exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics à l’égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation d’infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, attributaire ou titulaire qui :

- a) commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l’élimination du soumissionnaire de l’appel d’offres en cours, de même que l’annulation de la décision d’attribution si celle-ci avait été déjà prise ;
- b) s’est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci disqualifie tout candidat ayant :
 - fait une présentation erronée des faits afin d’influer sur la passation ou l’exécution d’un marché ;
 - procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l’autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;
 - fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
 - sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation;
- c) s’est livré à des actes de corruption. Ceci disqualifie un candidat ou un soumissionnaire qui se livre à toute tentative pour influer sur l’évaluation des offres ou sur les décisions d’attribution, y compris en proposant des présents, ou tout autre avantage.

3.2 Les infractions commises sont constatées par l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de sanctions pénales encourues et d’actions en réparation du préjudice subi par l’autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées,

et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de l'établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'ANRMP. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-sélection, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient présélectionnés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre-elles et ayant conclu un accord de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement solidaire, toutes les parties membres sont solidairement responsables. En cas de groupement conjoint, chaque membre est responsable du ou des lots qui sont susceptibles de lui être attribué. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales:
 - a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, ou qui sont soumises à une procédure collective d'apurement du passif telle que le redressement judiciaire, la liquidation des biens ou toute autre procédure assimilée, sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités;

- b) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- c) qui sont sous sanction de résiliation avec faute. Pour ce qui concerne les personnes morales, l'exclusion restera valable pour toute nouvelle personne morale ayant les mêmes dirigeants sociaux ou les mêmes actionnaires majoritaires que ceux de la personne morale précédemment sanctionnée ;
- d) qui se trouvent en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les entreprises dans lesquelles les représentants de l'autorité contractante, de la Structure administrative chargée des marchés publics, de la cellule de passation des marchés, les membres de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres, le Maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie du Dossier d'Appel d'Offres .

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre .Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles

il aura participé ; ou

- 4.4 S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.

5. Qualification des candidats

- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Autorité Contractante ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'Appel d'Offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis

d'appel d'offres.

- 6.3 L'Autorité Contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

**7. Éclaircissements
apportés au
Dossier
d'appel
d'offres**

- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité Contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IS. Au cas où l'Autorité Contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IS.

- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité Contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité Contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IS.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - b) Le cautionnement provisoire établi conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS, que le Soumissionnaire est admis à

concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;

- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- f) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13.1 des IS ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du Soumissionnaire; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ivoiriens ou ayant un établissement d'activité en Côte d'Ivoire ; et
- i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

- | | | |
|--|------|---|
| 12. Lettre type de soumission de l'offre et bordereaux des prix | 12.1 | Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. |
| | 12.2 | Le Soumissionnaire fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission. |
| 13. Variantes | 13.1 | Sauf indication contraire dans les DPAO , les variantes ne seront pas considérées. |
| 14. Prix de l'offre et rabais | 14.1 | Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après. |
| | 14.2 | Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. |
| | 14.3 | Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera |

le prix total de l'offre, toutes taxes applicables comprises.

- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
 - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;
 - b) Pour les services connexes, lorsque de tels services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le soumissionnaire ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP. Toutefois, cette disposition ne peut jouer que s'il s'est écoulé plus de trois mois entre la date d'établissement du prix et celle du début de l'exécution des

travaux.

- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre

Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la lettre type de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.

- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et des performances des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section III.

- 17.3 Si requis par les DPAO, le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu les fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.

- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références

à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres

Les documents que le soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché si son offre est acceptée, établiront ; à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

- a) Si requis par les DPAO, le soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquante, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la section II, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières en Côte d'Ivoire ;
- b) Si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent en Côte d'Ivoire, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparation et de fournitures de pièces détachées.
- c) Le soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IS.

19. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifique dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité du cautionnement provisoire sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des

dispositions de la clause 14.8 des Is.

- 20. Période de validité des offres**
- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Autorité Contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité Contractante.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.
- 21. Cautionnement provisoire**
- 21.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement provisoire en garantie de l'engagement que constitue son offre qui fera partie intégrante de son offre.
- 21.2 Le montant du cautionnement provisoire est spécifié aux DPAO et cautionnement devra :
- a) au choix du Soumissionnaire, être sous l'une des formes ci-après: (i) une caution personnelle et solitaire, (ii) une lettre de crédit irrévocable, ou (iii) un chèque de banque;
 - b) provenir d'une banque, d'un établissement financier ou d'un tiers agréé à cet effet par le Ministre chargé des finances;
 - c) dans le cas d'une caution personnelle et solitaire, être conforme au formulaire de caution figurant à la section IV ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité Contractante dans le cas où les conditions

énumérées à la clause 21.5 des IS sont évoquées ;

- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
 - f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 20.2 des IS.
- 21.3 Si le cautionnement provisoire fourni par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé à cet effet, situé en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondre dans le pays du Maître de l'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.
- 21.4 Toute offre non accompagnée d'un cautionnement provisoire, selon les dispositions de la clause 21.1 des IS, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 21.5 Les cautionnements provisoires des candidats non retenus leur seront restitués le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 30 jours après la date de publication de l'Avis d'attribution provisoire du marché.
- 21.6 Le cautionnement provisoire peut être saisi :
- a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des IS ;
 - b) S'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le marché en application de la clause 39 des IS ;
- 21.7 manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de la clause 40 des IS ;

22. Forme et signature de 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en

l'offre

indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans le **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis**23. Cachetage et marquage des offres**

23.1 Les offres doivent être soumises par courrier ou déposées sur place à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. Le soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront-elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

23.2 Les offres doivent être placées dans une grande enveloppe ou enveloppe extérieure, contenant l'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière. L'enveloppe ou le contenant extérieur doit être fermé, de façon à ne pouvoir être ouvert qu'en séance.

23.3 Cette enveloppe ou contenant ne doit porter aucune autre indication que celle de l'appel à la concurrence auquel l'offre se rapporte, ainsi que la mention "Appel d'offres n° ... Offre à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture". Toutefois, si un soumissionnaire inscrit une mention autre que celle indiquée ci-dessus, cela n'entraînera pas le rejet de son offre. Ledit

soumissionnaire sera responsable de toute manipulation que son offre pourrait subir.

23.4 L'enveloppe extérieure anonyme contient d'une part, l'enveloppe de l'offre technique, rassemblant l'ensemble des pièces précisées à la clause 11.1 (alinéas b-f) et d'autre part, l'enveloppe de l'offre financière qui contient la soumission et le (les) bordereau(x) de prix, l'acte d'engagement et tous les éléments chiffrés de l'offre. A la différence de l'enveloppe extérieure, qui est anonyme, les deux enveloppes intérieures portent le nom du candidat, ainsi que la mention "offre technique" ou "offre financière" selon le cas. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « Original » ou « Copie », selon le cas.

23.5 Si des offres sont accompagnées d'échantillons, ceux-ci doivent être présentés de telle sorte que le nom des candidats ne puisse être identifié au vu du contenant.

23.2 Les offres ainsi conditionnées devront :

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 24.1 des IS ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IS, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 27.1 des IS.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- 24. Date et heure limite de remise des offres**
- 24.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 24.2 L'Autorité Contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis

par la nouvelle date limite.

24.3 Si aux date et heure limites de réception des offres, il n'a pas été reçu un minimum de trois plis, l'Autorité contractante restitue les offres éventuellement reçues aux candidats et ouvre un nouveau délai pour le dépôt des offres en conformité à la clause 8 ; ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel Offres (AAO) dans le BOMP. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission peut procéder à l'ouverture des plis quel que soit le nombre de plis reçus.

25 Offres hors délai 25.1 L'Autorité Contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26 Retrait, substitution et modification des offres 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 23 des IS, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité Contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 27.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

26.2 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

27 Ouverture 27.1 La Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres

des plis

procédera à l'ouverture des plis en séance publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

- 27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'un cautionnement provisoire, et tout autre détail que la COJO peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la cause 25.1 des IS. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les Offres présents à la cérémonie d'ouverture.
- 27.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, le rapporteur de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du

procès-verbal sera distribué à tous les membres de la COJO.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 28. Confidentialité**
- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 28.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 29. Éclaircissements concernant les Offres**
- 29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, le rapporteur de la COJO a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du rapporteur de la COJO ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du rapporteur de la COJO, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le rapporteur de la COJO lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.
- 30. Conformité des offres**
- 30.1 L'Autorité Contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes

spécifiés dans le Marché ;

- b) qui limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

30.3 L'Autorité Contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**31.Non-
conformité,
erreurs
omissions**

et 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité Contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité Contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité Contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la commission (COJO), la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en

chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et son cautionnement provisoire pourra être saisi.

32 Examen préliminaire des offres

32.1 La COJO examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

32.2 La COJO confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IS.
- b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IS.
- c) Le pouvoir habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à l'alinéa 22.2 des IS ;
- d) la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre, le cas échéant, conformément à la clause 21 des IS ;
- e) la preuve de l'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier
- f) l'attestation de régularité fiscale (DGI) ; et
- g) l'attestation de régularité sociale (CNPS).

Les documents indiqués en f) et g) ci-dessus concernant les soumissionnaires ivoiriens.

Les soumissionnaires étrangers devront fournir la preuve du respect de ces exigences (f ; g) par des documents équivalents provenant des autorités légales compétentes de leur pays d'origine.

33 Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 La COJO examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 La COJO évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier

de livraison, Spécifications techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

34 Évaluation des Offres

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la COJO établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34.1 La COJO évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

34.2 Pour évaluer une offre, la COJO n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.3 Pour évaluer une offre, la COJO prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 31.3 des IS;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IS;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.

34.4 Pour évaluer le montant de l'offre, la COJO peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 34.3 (d) des IS.

34.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le Dossier d'appel d'offres

autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à la COJO d'attribuer différents lots à un plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

35 Marge préférence

35.1 Si les DPAO le prévoient, la COJO accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originales de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après.

35.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures d'origine de pays membres de l'UEMOA, la COJO classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

- a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures d'origine de pays membres de l'UEMOA, si le candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine de pays membres de l'UEMOA, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;
- b) **Groupe B** : toutes les autres offres ne respectant pas les conditions ci-dessus exposées

Pour faciliter cette classification par la COJO, le candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

35.3 La COJO examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

35.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante de l'autre groupe. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

35.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B

sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, le pourcentage de marge de préférence indiqué aux DPAO, le cas échéant.

35.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.

36. Comparaison des offres

36.1 La COJO comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 des IS.

37. Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire

37.1 L'Autorité Contractante s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante e réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché.

37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.

37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité Contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 38. Droit de l'Autorité Contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 38.1 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
- 38.2 L'Autorité Contractante informera, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

- 39. Critères d'attribution**
- 39.1 La COJO attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 40. Droit de l'Autorité Contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 40.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.
- 41. Notification de l'attribution du Marché**
- 41.1 Après l'attribution par la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres, l'autorité contractante notifie les attributions définitives après avis éventuel de la DMP ou du bailleur de fonds, aux attributaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.
- 42. Information des candidats**
- 42.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité Contractante avise immédiatement les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres et publie un avis d'attribution dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.
- 42.2 L'Autorité Contractante tiendra à la disposition des soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessus, le rapport d'analyse de la COJO ayant guidé l'attribution. Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché

est notifié par l'Autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

- 43. Signature du Marché**
- 43.1 L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement et le projet de marché. Avant la signature du marché, l'Autorité contractante doit fournir à l'Attributaire la preuve que le financement du marché est disponible et a été réservé.
- 43.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu ou l'attributaire le signera, le datera et le renverra à l'Autorité Contractante.

G. Approbation du marché

- 44. Approbation**
- 44.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'Autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 44.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 45. Cautionnement définitif**
- 45.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité Contractante de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu ou l'attributaire fournira un cautionnement définitif, conformément au CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), en utilisant le Formulaire de cautionnement définitif figurant à la Section VII.
- 45.2 Le défaut de soumission par le soumissionnaire retenu, du cautionnement définitif susmentionné, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant de résiliation du marché et de saisie du cautionnement provisoire, auquel cas l'Autorité Contractante pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le

marché de façon satisfaisante.

46.1 Recours

46.1 Tout soumissionnaire est habilité à saisir l’Autorité Contractante d’un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d’appel d’offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d’évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la publication de l’avis d’attribution du marché, de l’avis d’appel d’offres ou de la communication du Dossier d’Appel d’Offres, respectivement.

46.2 L’Autorité Contractante est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d’un rejet implicite du recours gracieux.

43.1 En l’absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant devra exercer un recours hiérarchique dans les cinq (5) jours qui suivent le délai limite de réaction à son recours gracieux. Le défaut de réponse sera constitutif d’un rejet implicite du recours hiérarchique. Le requérant dispose alors de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l’autorité contractante ou de l’expiration du délai de cinq (5) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours à l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics, qui rend sa décision dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la déclaration de recevabilité de la requête.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Introduction	
IS 1.1	Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres n° F 339/2022 relatif à l'acquisition de matériel de travaux pratiques pour le Projet Centre d'Excellence Africain Pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO)
IS 1.1	Nom de l'Autorité Contractante : Projet Centre d'Excellence Africain Pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO).
IS 1.1	Lot unique : Acquisition de matériel de travaux pratiques pour le Projet Centre d'Excellence Africain Pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO) .
IS 2.1	Source de Financement : Prêt AFD
IS 4.1	L'appel d'offres (<i>a/n 'a pas</i>) été précédé d'une pré-qualification.

<p>IS 5.1</p>	<p>Les conditions de qualification applicable aux candidats sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces administratives et juridiques <ul style="list-style-type: none"> - Fournir un cautionnement provisoire de 1 500 000 F CFA, sinon rejet ; - Fournir le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier selon le modèle de l'OHADA et en rapport avec l'objet de l'Appel d'Offres, sinon rejet <p><u>NOTA BENE</u></p> <p>Les attestations de régularité fiscale et de mise à jour CNPS ne sont pas exigibles à l'ouverture. Elles ne le seront que 15 jours après la notification d'attribution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité Financière <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une attestation bancaire datant d'au moins trois (03) mois • Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois (03) dernières années d'un montant minimum de cent vingt millions (120 000 000) F CFA, sinon offre non conforme <p>Les années concernées sont 2019-2020-2021 ou 2020-2021-2022</p> <p>Ce chiffre d'affaires sera apprécié à partir des attestations de Bonne Exécution (ABE)</p> <p>Les entreprises de moins de 3 ans verront leur Chiffre d'affaires évalué à partir de leur année d'existence. Celle d'au plus 18 mois devront fournir une attestation bancaire de préfinancement d'un montant de 30 000 000 FCFA, sinon offre non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité technique et expérience <ul style="list-style-type: none"> - Avoir déjà exécuté deux (02) fournitures similaires à l'objet de l'Appel d'Offres (matériel de travaux pratiques ou de laboratoire) prouvés par des attestations de bonne exécution d'un montant minimum de 50 000 000 F CFA. - Le soumissionnaire doit prouver, document à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité techniques. A cet effet, il doit fournir en tant que partie intégrante de son offre, les pièces et documents démontrant que les fournitures qu'il propose de livrer sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la section 3, sinon offre non conforme - Les preuves de la conformité doivent revêtir la forme de prospectus ou photos en couleur, d'échantillon du matériel à fournir, sinon offre non conforme <p>La vérification de l'existence de ces prospectus, photos ou échantillons dans l'offre se fera à l'ouverture des offres.</p>
----------------------	---

B. Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :</p> <p>PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS EN PRODUITS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE (CEA VALOPRO) Yamoussoukro INP-HB, INP-Centre, Porte 130, Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés S'adresser à Monsieur DJABAKATE El Issiaka, Ville : Yamoussoukro Code postal : BP 1093 Pays : Côte d'Ivoire Téléphone : (225) 09 95 18 18-02 02 60 62 Adresse électronique : djabakateissiaka@gmail.com</p>
C. Préparation des offres	
IS 11.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre, les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les copies certifiées des documents originaux définissant la constitution ou le statut juridique, le lieu d'enregistrement, le principal lieu d'activité (adresse géographique, téléphone, fax, adresse électronique), ainsi que le registre du commerce ; • La liste des marchés de fournitures (Description, Volume (quantité) et montant) de matériels de travaux pratiques au cours des trois (03) dernières années accompagnées par des attestations de bonne exécution ; • L'attestation de l'existence d'un compte ouvert dans une banque installée en Côte d'Ivoire pour les nationaux, ou dans une banque ayant une représentation en Côte d'Ivoire pour les non nationaux (attestation bancaire) datant de moins de six (06) mois ; • Pour le soumissionnaire non-résident en Côte d'Ivoire, indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en Côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente des pièces de rechange et du service après-vente relatifs aux fournitures proposées dans son offre.
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS 14.6 (b) (i)	Le lieu de destination est : République de Côte d'Ivoire - Yamoussoukro Les locaux de l'INP HB Nord
IS 14.6 (a) (iii), b (ii) et	La destination finale (site du projet) : République de Côte d'Ivoire - Les locaux de l'INP HB sis à Yamoussoukro.

(c) (v)	
IS 14.6 (b) (iii)	<p>En sus du prix CIP indiqué à l'alinéa 14.6 (b) (i) des IS, le prix des fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Autorité Contractante devra être indiqué sur la base ci-après :</p> <p>- CIP</p> <p>- Prix des transports intérieurs, assurances et autres coûts locaux afférents à l'acheminement des fournitures du port de débarquement jusqu'à leur destination finale lieu de destination convenu dans le présent DAO.</p>
IS 14.7	Les prix proposés <u>seront fermes et non révisables.</u>
IS 15	Les prix seront indiqués en FCFA (sauf stipulation contraire)
IS 18.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : le délai de garantie minimum après la livraison est de 12 mois.
IS 19.1(a)	L'Autorisation du Fabricant est requis . Un Soumissionnaire qui n'est pas le fabricant des fournitures indiquées dans son offre, est tenu de joindre à son offre une attestation du Fabricant des fournitures, conforme au formulaire de la Section IV - Formulaires de soumission.
IS 19.1 (b)	Un service après-vente est requis . Pour le soumissionnaire non-résident en Côte d'Ivoire, indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en Côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente des pièces de rechange et du service après-vente relatifs aux fournitures proposées dans son offre. Dans le cas où le soumissionnaire n'apporterait pas cette preuve, son offre sera rejetée.
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de 90 jours à compter de la date de remise des offres indiquée dans la clause 24.1 des IS.
IS 21.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre conforme au modèle de garantie incluse dans la Section IV, Formulaires de soumission de l'offre. La durée de validité de cette garantie devant être de 118 jours au moins (restée valide 28 jours après le délai de validité de l'offre (90+28)).
IS 21.2	<p>Le montant de la garantie de l'offre est d'un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA.</p> <p>La garantie d'offre sera libellée en FCFA et se présentera sous forme bancaire ou un cautionnement émis par un établissement financier établi dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si la Garantie de soumission fournies par le Soumissionnaire est émise par une institution qui est située en dehors de la Côte d'Ivoire, cette institution financière doit avoir une institution</p>

	financière correspondante en Côte d'Ivoire afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de Cinq (5) exemplaires (01 original + 05 copies), soit au total six (06) exemplaires. Les copies doivent être conformes à tous égard à l'original
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 23.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : AON N° F 339 /2022 Pour l'Acquisition de matériel de travaux pratiques pour le Projet Centre d'Excellence Africain pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée « A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis »
IS 24.1	Aux fins de <u>remise des offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS EN PRODUITS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE (CEA VALOPRO) Yamoussoukro INP-HB, INP-Centre, Porte 130, Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés S'adresser à Monsieur DJABAKATE El Issiaka, Ville : Yamoussoukro Code postal : BP 1093 Pays : Côte d'Ivoire Téléphone : (225) 07 09 95 18 18- 01 02 02 60 62 Adresse électronique : <u>djabakateissiaka@gmail.com</u> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 02 février 2023 Heure : 10 heures 00 GMT
IS 27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : A la salle de réunion de la Direction Générale de l'INP HB de Yamoussoukro sise à l'INP-Centre Ville : Yamoussoukro Pays : Côte d'Ivoire Tel : (225) 07 09 95 18 18/ 01 02 02 60 62 Date : 02 février 2023 Heure : 10 heures 30 GMT

	<p>Cette ouverture devra se faire conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur en Côte d'Ivoire. La Commission d'ouverture des offres est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le responsable de la cellule de passation des marchés ou son représentant, Président ; ✓ Un représentant de l'unité de gestion administrative du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué, Membre ; ✓ Le spécialiste en passation des marchés ou son représentant, Membre ; ✓ Un représentant de chacun des services utilisateurs, Membre ; ✓ Le Contrôleur Budgétaire placé auprès de l'autorité contractante ou son représentant, Membre ;
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est le Franc CFA.</p> <p>La source du taux de change à employer est : le cours vendeur de la Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).</p> <p>La date de référence est : la date d'ouverture des plis</p>
IS 35.1	Non applicable.
IS 36.3 (a)	Sans Objet
IS 36.3 (d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) variation par rapport au calendrier de livraison : Sans objet b) variation par rapport au calendrier de paiement : Sans objet c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : Sans objet d) disponibilité des pièces détachées et du service après-vente en Côte d'Ivoire pour les équipements offerts dans l'offre : oui, avec la précision : <i>Le soumissionnaire devra indiquer le nom, l'adresse et les moyens de son agence ou de son représentant officiel en Côte d'Ivoire qui sera chargé de la vente de pièces de rechange et des services après-vente indiqué dans l'appel d'offres au moment du dépôt des offres, l'Autorité Contractante évaluera les coûts de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange comme décrites dans les</i>

	<p><i>Spécifications techniques ; ce qui sera ajouté au prix de son offre.</i></p> <p>e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : Sans objet</p> <p>f) Fonctionnement et rendements des équipements offerts : Sans objet</p> <p>g) [insérer tout autre critère. Si autre(s) critère(s), insérer méthodologie(s) et critères d'évaluation] : Sans objet</p>
IS 36.6	Les soumissionnaires seront autorisés à fournir des prix uniquement pour ce lot.
F. Attribution du Marché	
IS 41.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : cinquante (50) %</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : vingt-cinq (25) %</p> <p>La COJO attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et évaluée la moins disante.</p>

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire.....	42
Formulaire de renseignements sur les membres de groupements	43
Lettre de soumission de l'offre	44
Bordereau des prix des Fournitures à importer	47
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	48
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Autorité Contractante	49
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes	50
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)	51
Modèle d'autorisation du Fabricant	53

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AON No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[tiquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publiques du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 4.5 des IS.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AON No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'Appel d'Offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
<p>6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :</p> <p>Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i></p> <p>Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i></p> <p>Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i></p> <p>Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i></p>
<p>7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[tiquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IS</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec l'alinéa 4.5 des IS.</p>

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AON No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] : NA*

A Monsieur le Coordonnateur **du Projet CEA VALOPRO**

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 20.1 des Instructions aux Soumissionnaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 24.1 des Instructions aux Soumissionnaires ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 44 des Instructions aux Soumissionnaires et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre société, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, remplissent les conditions d'éligibilité et d'origine conformément à l'alinéa 4.1 des Instructions aux Soumissionnaires. *[insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle(s) de toutes les parties qui constituent le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est un groupement (coentreprise), ainsi que la nationalité de chaque sous-traitant entrepreneur ou fournisseur]*

- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.2 des Instructions aux Soumissionnaires.
- i) Notre firme, y compris tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, n'a pas été déclarées disqualifiée ni par la Banque, ni dans le cadre des lois et règlements du pays de l'Autorité Contractante, en application à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Soumissionnaires.
- j) Les honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché:

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité Contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre en conformité avec la
clause 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de l'Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP___ en conformité avec IS 14.6(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Autorité Contractante pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.6(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Autorité Contractante pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.6(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.6(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Autorité Contractante]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total											[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Autorité Contractante

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
 Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Pays de l'Autorité Contractante _____ (Offres des Groupes A et B) Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Autorité Contractante pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Autorité Contractante % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.6(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Autorité Contractante % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total	[insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]
 Date [insérer la date de l'offre]

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS					Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]	
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Autorité Contractante pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total					[insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Modèle de cautionnement provisoire (Garantie de soumission)

[La banque ou compagnie de garantie remplit ce modèle de cautionnement provisoire conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire.

A la demande du candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement à nous porter caution et à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux articles 186 et 187 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le marché ; ou
 - 2. ne fournit pas le cautionnement définitif du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction des autorités compétentes ou de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 186 et 187 du Code des marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et du cautionnement définitif émis en votre nom, selon les instructions au candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après la désignation de l'attributaire.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie de soumission est établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

LA CAUTION

LE CREANCIER

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AON No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Au Coordonnateur du Projet CEA VALOPRO, BP 1093 Yamoussoukro

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

1. Conformément au paragraphe 1.8 des “Directives : Passation des Marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l’AID” en date de Mai 2004, la Banque permet aux firmes et aux individus ressortissants de tout pays, de soumissionner pour la fourniture de biens, travaux et services sur les projets qu’elle finance. Toutefois, les firmes ressortissant d’un pays, ou les biens fabriqués dans ce pays, peuvent être exclus si:

Para 1.8 (a) (i): la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays membre, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens ou l’exécution des travaux demandés, ou

Para 1.8 (a) (ii): en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays membre ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays membre.

2. Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

(a) au titre du paragraphe 1.8 (a) (i) des Directives:

Sans objet.

(b) au titre du paragraphe 1.8 (a)(ii) des Directives:

Une liste de pays dont les soumissionnaires, fournitures et services ne sont pas admis à participer aux marchés financés par la Banque ou l’IDA, est donnée ci-dessous.¹

- Andorre
- Cuba
- République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord)
- Liechtenstein
- Monaco
- Nauru
- Tuvalu

¹ Toutes demandes de renseignements relatifs à cette liste doivent être adressées au Chef du “Procurement Policy and Coordination Unit, Operations Policy Department.”

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	58
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	68
3.	Spécifications techniques.....	69
4.	Plans	78
5.	Inspections et Essais	78

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Thermomètre infrarouge	3	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
2	PH mètre	3	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
3	Distillateur d'eau	3	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
4	Agitateur magnétique	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
5	Calotte chauffante	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
6	Balance de précision,	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
7	Tribest PB350XL Blender de Tribest ou Mixeur	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
8	Agitateur magnétique- agitateur chauffant 15L- (Fischer Scientific)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
9	Agitateur Vortex- Top Mix I- (Fischer Scientific)	3	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
10	Ampoule à décanner de 500 ml- ampoule clé verre (FischerBrand)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

11	Ampoule à décanter à col rodé (100 ml)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
12	Ampoule à décanter à col rodé (50 ml) (lot 2)	3	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
13	Ampoule à décanter	3	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
14	Ampoule de coulée cylindrique, avec graduation, et rodage	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
15	Dean & Stark	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
16	Ampoule de coulée cylindrique, avec graduation, et rodage	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
17	Adaptateur en verre à 3 voies, Joints tous 29/32, verrerie de laboratoire en Borosilicaté	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
18	Tête de Distillation vers le bas, tête de Distillation parallèle, Joint de terre 24/29	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
19	Entonnoir compte-goutte cylindrique gradué en Verre borosilicaté col haut et bas rodé 29	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
20	Entonnoir compte-goutte conique en Verre borosilicaté, col haut et bas rodé 29	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
21	Balance analytique_600g (Pinnacle)	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
22	Ballon bicol rodé à fond rond (500mL)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

23	Ballon de 500 ml à col rodé fond rond (lot de 10) -(FischerBrand)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
24	Ballon de 500ml à fond plat (x10) - (FisherBrand)	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
25	Ballon tricol rodé à fond rond de 500ml-(FischerBrand)(lot 5)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
26	Ballon tricol rodé à fond rond de 1000ml	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
27	Barreaux aimantés-13x8mm- (x10) -(Fisherbrand)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
28	Barreaux aimantés-20x6mm-(x10) -(FisherBrand)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
29	Barreaux aimantés-25x8mm-(x10) -(FisherBrand)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
30	Bombonne pour eau distillée avec robinet (20L)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
31	Burette de 25 ml- (FisherBrand)	50	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
32	Cartouches d'extraction (lot de 25) pour soxhlet de 250 mL	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
33	Chauffe ballon 450°C (500-1000ml) - ThermoScientific	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
34	Conductimètre	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
35	Creusets (180ml) 1200°C	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

36	Creusets (85ml) 1200°C	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
37	Entonnoir Büchner (55 mm)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
38	Entonnoir Büchner (90 mm)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
39	Flacon de filtration à vide(500ml) (lot 10)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
40	Eprouvette en verre de 100 ml- (Thermoscientific NALGENE)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
41	Eprouvette en verre de 1000 ml - (lot de 2)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
42	Eprouvette en verre de 250 ml- (Thermoscientific NALGENE)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
43	Eprouvette plastique de 500 ml - (Thermoscientific NALGENE)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
44	Eprouvette plastique de 2000 ml - (Thermoscientific NALGENE)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
45	Erlenmeyer plastique de 500 ml (x4) - (Thermoscientific NALGENE)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
46	Evaporateur Rotatif	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

47	Extracteur Soxhlet monoposte (250 ml avec robinet)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
48	Fiole à vide (1000 ml)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
49	Fiole jaugée 100 ML en verre borosilicaté	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
50	Fiole jaugée 1000 ML en verre borosilicaté	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
51	Fiole à vide (500 ml)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
52	Fiole à vide (200ml)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
53	Noix de serrage 180°	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
54	pH-metre meter toledo	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
55	PH-mètre 610 eutech	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
56	pH-metre Orio	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
57	Pipeteur manuel Bibette- (Vitlab)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
58	Pipette graduée (10 ml x12)- (Hirschmann laborgerate)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
59	Pissette 500 ml (x6) - (FisherBrand)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

60	Réfractomètre portable (Reichert)	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
61	Micropipette (max 2ml)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
62	Micropipette (max 0,2ml)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
63	Oxymètre WTW oxi 3205	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
64	Oxymètre WTW oxi 3310	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
65	Réfrigérant (250 mm)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
66	Réfrigérant (400 mm)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
67	Spatule micro-cuillère	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
68	Spatule	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
69	Statif en acier	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
70	Tamiseuse Agitateurs de tamis, livrée avec Tamis ϕ 125 μm ; Tamis ϕ 150 μm , Tamis ϕ 280 μm , Tamis ϕ 300 μm , Tamis ϕ 400 μm , Tamis ϕ 50 μm , Tamis ϕ 20 μm	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
71	Thermo hygromètre	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

72	Thermomètre à cœur de précision	3	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
73	Trompe à eau	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
74	Turbidimètre Aquafast AQ3010 (Thermoscientific)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
75	Portoir (46 tubes)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
76	Portoir rilsan (48 tubes)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
77	Allonge courdé(140mm)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
78	Allonge courdé(100mm)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
79	Allonge 24/29	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
80	Elargisseur rodé 19/26	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
81	Elargisseur rodé 29/32	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
82	Elargisseur rodé 14/23	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
83	Elargisseur rodé 24/29	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
84	dessicateur(300mm)	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

85	Tube à vide Tygon (15m)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
86	Bouchon à jupe rabattable Versilic(hauteur 13mm)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
87	Bouchon à jupe rabattable Versilic Ø12,1-15,6mm(lot de 50)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
88	Bouchon silicone Versilic Ø 20mm (lot de 500)	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
89	Bouchon silicone Versilic Ø 10,5mm (lot de 10)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
90	Cristallisoir en verre borosilicaté 300mL (lot de 10)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
91	Cristallisoir en verre borosilicaté 100mL (lot de 10)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
92	Verre de montre en plastique PP 60mL (lot de 10)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
93	Spectrophotomètre UV/Vis	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
94	Verre de montre en plastique PP 125mL (lot de 10)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
95	Colonne de distillation de vigreux (longueur 300 mm)	10	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

96	DBO METRE NUMERIQUE 12 POSTES DBOmètre sans mercure avec affichage numérique d. Respirometric OxiTop™ measuring system for BOD self-check measurement Livré complet avec tous les accessoires et fonctionnel	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
97	Refractomètre automatique	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
98	Rame de papier filtre	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
99	Dessiccateur en verre durant avec couvercle a prise de vide (di 200mm)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
100	Plaque de porcelaine pour dessiccateur (di 200 mm)	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
101	Tuyau à vide en caoutchouc (di 6 mm) le rouleau	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
102	Tuyau à vide en caoutchouc (di 13 mm) le rouleau	2	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
103	Collier de serrage pour di 10-14 mm	25	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
104	Statif (base 250x160mm, tige en acier inox di10x600mm)	25	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
105	Pincette brucelle , en inox pour membrane longueur 105 mm	25	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
106	Noix double, en acier ouverture 2 à 16 mm	15	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

107	Balance électronique de laboratoire	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
108	Colonne pour chromatographie sur colonne (100 mL)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
109	Colonne pour chromatographie sur colonne (20 mL)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
110	Colonne pour chromatographie sur colonne (50 mL)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
111	Alcoomètre (0-100°)	5	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
112	Pilote de laboratoire de microfiltration avec des membranes en céramique	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
113	Pilote de laboratoire d'osmose inverse	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
114	Concentreur sous vide	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Installation	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	60 jours à compter de la notification de l'ordre de service	90 jours à compter de la notification de l'ordre de service	
2	Formation des utilisateurs	1	U	INP HB de Yamoussoukro INP-Centre	15 jours après la livraison	15 jours après la livraison	

Spécifications techniques

1. CONSISTANCE ET NATURE DES PRESTATIONS ET FOURNITURES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de **matériel de travaux pratiques dans le cadre des activités du Projet Centre d'Excellence Africain Pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée.**

2. DESTINATION DES FOURNITURES

Le matériel, objet de cet appel d'offres sont destinés à l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny.

3. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les matériaux visés par l'offre doivent correspondre aux normes standards de production du fabricant et respecter les spécifications techniques minimums.

Les soumissionnaires devront s'assurer que les matériaux offerts sont conformes aux exigences légales gouvernant l'opération de ces matériaux en Côte d'Ivoire ou aux modifications en effet dans ce pays au moment de la soumission de l'offre.

Les soumissionnaires devront également s'assurer que tous les éléments à monter ainsi que tous les ajustements standard normaux ont été déjà testés et sont prêts pour une utilisation immédiate.

Tous les éléments seront entièrement montés avec tous les accessoires normaux et soumis à des essais de façon à pouvoir être utilisés sur le champ.

Les réceptions provisoires seront délivrées dans les conditions définies à l'article 25 du CCAG.

Les essais officiels seront effectués conformément aux réglementations en vigueur en Côte d'Ivoire. Les normes propres à la Côte d'Ivoire sont celles des normes ISO avec une tolérance de plus ou moins 3%.

L'Autorité Contractante pourra exiger d'assister ou de se faire représenter à ces essais. Lesdits essais sont à la charge du fournisseur.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES

Les matériaux doivent être capables de fonctionner dans des conditions tropicales avec une température ambiante de 35°C à l'ombre, une humidité atteignant 80 pour cent à 30° et des altitudes s'élevant à 100 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer. Les soumissionnaires devront également s'assurer que tous les éléments à monter ainsi que tous les ajustements standard normaux ont été déjà testés et sont prêts pour une utilisation immédiate.

Garantie

Le fournisseur fournira une garantie sans restriction de **12 mois** à partir de la mise en service des matériaux.

Performance démontrée

Le matériel offert sera d'un modèle standard de production courante substantiellement le même qu'un modèle en usage satisfaisant depuis une période d'un an.

5. MAINTENANCE

L'entretien courant

Les révisions périodiques prévues et les spécifications du constructeur avec échange standard des pièces usées ou défectueuses pour conserver le matériel en bon état de fonctionnement. Le changement de pièces et tous les frais relatifs à cette opération sont inclus dans le prix de ce forfait, le coût de constitution des pièces de rechange et leur entreposage. Les pièces usées ou défectueuses qui sont remplacées deviennent la propriété de l'Autorité Contractante.

Le dépannage

Le dépannage consiste en la réparation ou le changement de pièces et la remise en exploitation, ou en le remplacement temporaire du matériel par un matériel équivalent.

MATERIEL DE TRAVAUX PRATIQUES

N°	Désignation	Spécifications précises	Votre Réponse
1	Thermomètre infrarouge	<p>Le thermomètre infrarouge PCE-TC 25 intègre une caméra numérique qui la rend idéale pour trouver les problèmes thermiques dans les installations électriques, pour détecter les défaillances mécaniques, pour effectuer des travaux de prévention ou pour économiser de l'énergie. - Plage de mesure : -20 ... 380 °C</p> <p>- Mesure du point de rosée et humidité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champ visuel : 32 x 32° - Fréquence d'image : 9 Hz - Image superposée (PnP) - Carte mémoire micro SD 	
2	pH mètre	<p>Le pH-mètre PCE-PHD 1 est réellement un analyseur avec de nombreuses capacités pour l'inspection de la qualité de l'eau. L'analyseur de l'oxygène dissous portable sert pour le contrôle dans l'eau des valeurs du pH, de la conductivité, de l'oxygène et il est aussi très approprié pour la mesure de la température. - Valeur du pH: 0,00 ... 14,00 pH</p> <p>- Conductivité: 0 ... 200,0 µS/cm - 0,2 ... 200,0 mS/cm</p> <p>- TDS: 0 ... 132000 ppm</p>	
3	Distillateur d'eau	<p>Produit jusqu'à 4 L/heure de distillat de qualité conforme à la Pharmacopée européenne en matière d'eau purifiée. Le distillateur d'eau en verre Bibby Scientific™ Stuart™ Merit comporte un bouilleur horizontal en verre borosilicaté et un réfrigérant à serpentin très efficace qui garantissent la production d'un distillat froid.</p>	

4	Agitateur magnétique	IKA™ Agitateur magnétique chauffant à, commande de sécurité IKA™ RCT Basic IKAMAG, Agitateur magnétique de sécurité avec chauffage, convient à un fonctionnement non surveillé, haut niveau de sécurité grâce à sa technologie améliorée de contrôle de la chaleur	
5	Calotte chauffante	Electrothermal™ Chauffe-ballon électrique série EM Stuart™	
6	Balance de précision,	Capacité (métrique): 320 g, Précision affichage :0,001g; Durée de stabilisation: 2 s; Poids (métrique): 4,5 kg	
7	Tribest PB350XL Blender de Tribest ou Mixeur	System includes: Agilent G1361A PREP PUMPS (2) G1315A LC DAD Detector CTC IFC Pal Autosampler Computer (NO SOFTWARE FOR CTC) Cables and connectors	
8	Agitateur magnétique- agitateur chauffant 15L- (Fischer Scientific)		
9	Agitateur Vortex- Top Mix I- (Fischer Scientific)		
10	Ampoule à décanter de 500 ml- ampoule clé verre (FischerBrand)		
11	Ampoule à décanter à col rodé (100 ml)		
12	Ampoule à décanter à col rodé (50 ml)(lot 2)		
13	Ampoule à décanter	1000 ml	
14	Ampoule de coulée cylindrique, avec graduation, et rodage	d'un volume de 250 ml (avec tubulure : 29/32, joint : 24/29) en polystyrène	
15	Dean & Stark		
16	Ampoule de coulée cylindrique, avec graduation, et rodage	d'un volume de 250 ml (avec tubulure : 29/32, joint : 24/29) en verre	
17	Adaptateur en verre à 3 voies, Joints tous 29/32, verrerie de laboratoire en Borosilicaté		
18	Tête de Distillation vers le bas, tête de Distillation parallèle, Joint de terre 24/29		

19	Entonnoir compte-goutte cylindrique gradué en Verre borosilicaté col haut et bas rodé 29	Volume min 50 ml	
20	Entonnoir compte-goutte conique en Verre borosilicaté, col haut et bas rodé 29	Volume min 50 ml	
21	Balance analytique_600g (Pinnacle)		
22	Ballon bicol rodé à fond rond (500mL)		
23	Ballon de 500 ml à col rodé fond rond (lot de 10) -(FischerBrand)		
24	Ballon de 500ml à fond plat (x10) - (FisherBrand)		
25	Ballon tricol rodé à fond rond de 500ml- (FischerBrand)(lot 5)		
26	Ballon tricol rodé à fond rond de 1000ml		
27	Barreaux aimantés-13x8mm- (x10)_(Fisherbrand)		
28	Barreaux aimantés-20x6mm-(x10)_(FisherBrand)		
29	Barreaux aimantés-25x8mm-(x10)_(FisherBrand)		
30	Bombonne pour eau distillée avec robinet (20L)		
31	Burette de 25 ml- (FisherBrand)		
32	Cartouches d'extraction (lot de 25) pour soxhlet de 250 mL		
33	Chauffe ballon 450°C (500-1000ml) - ThermoScientific		
34	Conductimètre		
35	Creusets (180ml) 1200°C		
36	Creusets (85ml) 1200°C		
37	Entonnoir Büchner (55 mm)		
38	Entonnoir Büchner (90 mm)		
39	Flacon de filtration à vide(500ml) (lot 10)		
40	Eprouvette en verre de 100 ml- (Thermoscientific NALGENE)		
41	Eprouvette en verre de 1000 ml - (lot de 2)		
42	Eprouvette en verre de 250 ml- (Thermoscientific NALGENE)		
43	Eprouvette plastique de 500 ml - (Thermoscientific NALGENE)		

44	Eprouvette plastique de 2000 ml - (Thermoscientific NALGENE)		
45	Erlenmeyer plastique de 500 ml (x4) (Thermoscientific NALGENE)		
46	Evaporateur Rotatif		
47	Extracteur Soxhlet monoposte (250 ml avec robinet)		
48	Fiole à vide (1000 ml)		
49	Fiole jaugée 100 ML en verre borosilicaté		
50	Fiole jaugée 1000 ML en verre borosilicaté		
51	Fiole à vide (500 ml)		
52	Fiole à vide (200ml)		
53	Noix de serrage 180°		
54	pH-metre meter toledo		
55	PH-mètre 610 eutech		
56	pH-metre Orio		
57	Pipeteur manuel Bibette- (Vitlab)		
58	Pipette graduée (10 ml x12)- (Hirschmann laborgerate)		
59	Pissette 500 ml (x6) -(FisherBrand)		
60	Réfractomètre portable (Reichert)		
61	Micropipette (max 2ml)		
62	Micropipette (max 0,2ml)		
63	Oxymètre WTW oxi 3205		
64	Oxymètre WTW oxi 3310		
65	Réfrigérant (250 mm)		
66	Réfrigérant (400 mm)		
67	Spatule micro-cuillère		
68	Spatule		
69	Statif en acier		
70	Tamiseuse Agitateurs de tamis, livrée avec Tamis ϕ 125 μm ; Tamis ϕ 150 μm , Tamis ϕ 280 μm , Tamis ϕ 300 μm , Tamis ϕ 400 μm , Tamis ϕ 50 μm , Tamis ϕ 20 μm	Profondeur (métrique) : 384 mm Largeur (métrique) : 417 mm Plage de durée Numérique, 1 à 99 min Tension : 230 V Fréquence : 50 Hz Hauteur (métrique) : 212 mm Mouvement de projection 3D Livré avec un Logiciel d'évaluation et Dispositif de serrage confort.	
71	Thermo hygromètre		
72	Thermomètre à cœur de précision		

73	Trompe à eau		
74	Turbidimètre Aquafast AQ3010 (Thermoscientific)		
75	Portoir (46 tubes)		
76	Portoir rilsan (48 tubes)		
77	Allonge courdé(140mm)		
78	Allonge courdé(100mm)		
79	Allonge 24/29		
80	Elargisseur rodé 19/26		
81	Elargisseur rodé 29/32		
82	Elargisseur rodé 14/23		
83	Elargisseur rodé 24/29		
84	dessicateur(300mm)		
85	Tube à vide Tygon (15m)		
86	Bouchon à jupe rabattable Versilic(hauteur 13mm)		
87	Bouchon à jupe rabattable Versilic Ø12,1-15,6mm(lot de 50)		
88	Bouchon silicone Versilic Ø 20mm (lot de 500)		
89	Bouchon silicone Versilic Ø 10,5mm (lot de 10)		
90	Cristallisoir en verre borosilicaté 300mL (lot de 10)		
91	Cristallisoir en verre borosilicaté 100mL (lot de 10)		
92	Verre de montre en plastique PP 60mL (lot de 10)		
93	Spectrophotomètre UV/Vis		
94	Verre de montre en plastique PP 125mL (lot de 10)		
95	Colonne de distillation de vigreux (longueur 300 mm)		
96	DBO METRE NUMERIQUE 12 POSTES DBOmètre sans mercure avec affichage numérique d. Respirimetric OxiTop™ measuring system for BOD self-check measurement Livré complet avec tous les accessoires et fonctionnel		
97	Refractomètre automatique		
98	Rame de papier filtre		

99	Dessiccateur en verre durant avec couvercle a prise de vide (di 200mm)		
100	Plaque de porcelaine pour dessiccateur (di 200 mm)		
101	Tuyau à vide en caoutchouc (di 6 mm) le rouleau		
102	Tuyau à vide en caoutchouc (di 13 mm) le rouleau		
103	Collier de serrage pour di 10-14 mm		
104	Statif (base 250x160mm, tige en acier inox di10x600mm)		
105	Pincette brucelle , en inox pour membrane longueur 105 mm		
106	Noix double, en acier ouverture 2 à 16 mm	Modèle à deux passages perpendiculaires, en alliage et résine. 2 vis de serrage en acier. Capacité de serrage : 16 mm.	
107	Balance électronique de laboratoire	Précision 0,1 g Poids minimum 500 g	
108	Colonne pour chromatographie sur colonne (100 mL)		
19	Colonne pour chromatographie sur colonne (20 mL)		
110	Colonne pour chromatographie sur colonne (50 mL)		
111	Alcoomètre (0-100°)		
112	Pilote de laboratoire de microfiltration avec des membranes en céramique	Pilote de laboratoire de filtration tangentielle qui peut être utilisé soit en microfiltration ou en ultrafiltration Surface membranaire unitaire : 0,005 m ² - diamètre 7mm, longueur 250 mm - diamètre de pores en microfiltration : 1,4µm / 0,8µm / 0,5µm / 0,2µm / 0,1µm - diamètre de pores en ultrafiltration : 100nm / 50nm / 20nm / 10nm / 5nm Volume minimum nécessaire : 3 L Contrôle de la température de 5°C à 80°C Contrôle de la pression transmembranaire de 0,5 à 5 bars	
113	Pilote de laboratoire d'osmose inverse	Ce pilote permet de comprendre l'étude des performances des procédés membranaires pour concentrer des solutions de NaCl ou dessaler des eaux de mer. Cartouche à membrane spirale avec	

		<p>protection polyester résistant Pompe centrifuge en inox verticale Détecteur de niveau 3 tiges Cuve d'alimentation de Bidon de réception du perméat 3 débitmètres 2 manomètres Conductimètre avec sonde et transmetteur Armoire électrique de contrôle incluant la commande de la pompe, un arrêt d'urgence, l'afficheur du conductimètre, interrupteur général Tubes en PVC, châssis inox avec noix aluminium</p>	
114	Concentreur sous vide	<p>Tubes de types et dimensions différents Affichage numérique intuitif du programme avec trois programmes prédéfinis qui peuvent être modifiés et enregistrés pour régler la chaleur, le temps d'exécution et la température Alarme sonore pour alerter l'utilisateur lorsque le processus est terminé La cuve revêtue de PTFE assure une grande longévité face à l'utilisation de solvants agressifs La vanne de purge automatique fournit automatiquement le vide au début d'un protocole et assure la mise à pression atmosphérique en fin de protocole Le kit SPD210P1 comprend ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concentrateur SpeedVac™ SPD210 haute capacité -104 Trappe à vapeur réfrigérée Pompe à vide Rotor de 200 × 1,5mL Vacuomètre numérique Ensemble de tubulures universelles Kit de piège chimique Cartouche jetable Flacon condenseur en verre Fluide caloporteur CryoCool™ (1 L) 	

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan

5. Inspections et Essais

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'effectuer des essais statistiques sur les matériaux. Ils comporteront notamment des essais de bon fonctionnement du matériel. Ces essais et leurs détails seront notifiés au Fournisseur trois (3) jours ouvrables avant leur réalisation. Lesdits essais sont à la charge du Fournisseur.

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	81
2.	Documents contractuels.....	82
3.	Fraude et corruption.....	82
4.	Interprétation.....	84
5.	Langue.....	85
6.	Groupement.....	85
7.	Critères d'origine.....	85
8.	Notification.....	86
9.	Droit applicable.....	86
10.	Règlement des litiges.....	86
11.	Objet du Marché.....	87
12.	Livraison.....	87
13.	Responsabilités du Fournisseur.....	87
14.	Prix du Marché.....	87
15.	Modalités de règlement.....	87
16.	Impôts, taxes et droits.....	88
17.	Garantie de bonne exécution.....	Erreur ! Signet non défini.
18.	Droits d'auteur.....	88
19.	Renseignements confidentiels.....	88
20.	Sous-traitance.....	90
21.	Spécifications et Normes.....	90
22.	Emballage et documents.....	90
23.	Assurance.....	91
24.	Transport.....	91
25.	Inspections et essais.....	91
26.	Pénalités.....	92
27.	Garantie.....	93
28.	Brevets.....	94
29.	Limite de responsabilité.....	95
30.	Modifications des lois et règlements.....	95
31.	Force majeure.....	96
32.	Ordres de modification et avenants au marché.....	96
33.	Prorogation des délais.....	97
34.	Résiliation.....	97
35.	Cession.....	99

Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « Marché » signifie le L'Accord de Marché signé par l'Autorité Contractante et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- f) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Autorité Contractante en exécution du Marché.
- h) « Pays de l'Autorité Contractante » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- i) « Autorité Contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- j) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- k) « **CCAP** » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- l) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- m) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Autorité Contractante et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- n) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Accord de Marché est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité Contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'Engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité Contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, la Banque :

- (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous

de la façon suivante :

- (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
 - (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - (iii) des « pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - (iv) des « pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l’Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d’attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l’Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour la Banque.
- c) prendra, à l’encontre d’une firme ou d’un individu, des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque, si la Banque établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution d’un marché financé par la Banque ;
- d) se réserve le droit d’exiger des fournisseurs qu’ils permettent à la Banque d’inspecter leurs comptes, leurs registres, et autres documents relatifs à la soumission de leurs offres et à la qualité des services fournis pendant l’exécution du Marché, et de faire procéder à l’audit de ces

mêmes comptes par des auditeurs désignés par la Banque.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.

b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité Contractante et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Autorité Contractante, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Autorité Contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité Contractante.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de

fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Autorité Contractante, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des litiges

- 10.1 Intervention du Maître d'ouvrage
- a) Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et le fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur transmet à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant éventuellement les montants de ses réclamations.
- b) L'Autorité Contractante et le fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le marché.

L'Autorité Contractante et le fournisseur peuvent recourir à la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics conformément aux textes en vigueur en la matière.

10.2 Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité Contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.

Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité Contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

- 11. Objet du Marché** 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 13. Responsabilité--
--tés du Fournisseur** 13.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Prix du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement** 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité Contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Autorité Contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Autorité Contractante.
- 15.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 15.5 Dans l'éventualité où l'Autorité Contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué

au **CCAP**, l'Autorité Contractante sera tenue de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du marché.
- 16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité Contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Cautionnement définitif**
- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du marché, le Titulaire fournira un cautionnement définitif du marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 Le cautionnement définitif sera payable à l'Autorité Contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du marché.
- 17.3 Le cautionnement définitif sera présenté sous l'une des formes stipulées par l'Autorité Contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité Contractante.
- 17.4 L'Autorité Contractante libérera et retournera au Titulaire le cautionnement définitif au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité Contractante par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité Contractante ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Autorité Contractante et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la

résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité Contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 19 du CCAG.

- 19.2 L'Autorité Contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Autorité Contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) celles que l'Autorité Contractante ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) celles dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) celles qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

- 20. Sous-traitance**
- 20.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l’Autorité Contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s’il ne l’a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l’offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d’aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 21. Spécifications et Normes**
- 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VI : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d’Appel d’offres. Si aucune norme n’y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l’application est appropriée dans le pays d’origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l’Autorité Contractante ou en son nom, en donnant à l’Autorité Contractante une notification indiquant qu’il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l’édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l’exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu’après l’approbation de l’Autorité Contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG
- 22. Emballage et documents**
- 22.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu’elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l’emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l’entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures

est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité Contractante.

23. Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

25.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité Contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Autorité Contractante visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité Contractante.

25.3 L'Autorité Contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Autorité Contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité Contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais

et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité Contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 25.5 L'Autorité Contractante pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Fournisseur donnera à l'Autorité Contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité Contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité Contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité Contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité Contractante ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité Contractante, sans préjudice

des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Autorité Contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 27.4 L'Autorité Contractante notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité Contractante donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité Contractante.
- 27.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité Contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité

Contractante dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité Contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Autorité Contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité Contractante par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) L'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité Contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité Contractante en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité Contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Autorité Contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité Contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité Contractante devra, si le Fournisseur le lui

demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Autorité Contractante tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

28.5 L'Autorité Contractante indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité Contractante.

29. Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Autorité Contractante ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Autorité Contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Autorité Contractante en cas de violation de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Autorité Contractante où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la

baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

31.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité Contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Autorité Contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité Contractante, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

32.1 L'Autorité Contractante peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité Contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au

Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Autorité Contractante.

32.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Autorité Contractante du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Autorité Contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Autorité Contractante peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité Contractante conformément aux

dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Autorité Contractante, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Autorité Contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG, l'Autorité Contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Autorité Contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Autorité Contractante peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Autorité Contractante détient ou détiendra ultérieurement.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité Contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Autorité Contractante pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité Contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité Contractante peut décider :

- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité Contractante ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (j)	Le pays de l'Autorité Contractante est : La République de Côte d'Ivoire
CCAG 1.1 (k)	L'Autorité Contractante est : Projet Centre d'Excellence Africain Pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO)
CCAG 1.1 (q)	Le lieu de destination finale est : République de Côte d'Ivoire - Les locaux de l'INP-HB.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Incoterms 2010 <i>Applicable au prix CIP</i>
CCAG 5.1	La langue sera le Français .
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité Contractante sera : À l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet CEA VALOPRO Yamoussoukro INP-HB, INP-Nord, EDP Tél. : (225)07 09 95 18 18- 01 02 02 60 62 E mail : djabakateissiaka@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de la République de Côte d'Ivoire
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : <u>a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :</u> « CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. » ou <u>(b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :</u> « Dans le cas d'un litige entre l'Autorité Contractante et un

	<p>Fournisseur ressortissant du pays de l' 'Autorité Contractante, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation en vigueur en Côte d'Ivoire. »</p>
<p>CCAG 12.1</p>	<p>Pour les Fournitures provenant de l'étranger : Clause type CIP Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Autorité Contractante et à la Compagnie d'assurances, par télex, tous les détails concernant ladite expédition, à savoir : le numéro du Marché, la description des Fournitures, les quantités, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur adressera par courrier les documents ci-après à l'Autorité Contractante, et en enverra une copie à la Compagnie d'assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Fournitures, les quantités, les prix unitaires et le montant total ; ii) l'original et deux (2) exemplaires du connaissement négociable, net à bord, portant la mention « fret payé », et 5 exemplaires du connaissement non négociable ; iii) des exemplaires des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis ; iv) le certificat d'assurance ; v) le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; vi) Certificat d'inspection de la GUICHET UNIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR (GUCE) et rapport d'inspection en usine du Fournisseur vii) le certificat d'origine viii) Fiche de déclaration d'importation. <p>Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Autorité Contractante une semaine au moins avant l'arrivée des Fournitures au port ou lieu de destination, faute de quoi le Fournisseur sera responsable de toute dépense subséquente.</p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité Contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.</p> <p>Pour les Fournitures provenant du pays de la Cote d'Ivoire : Dès réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier Autorité Contractante et lui faire parvenir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (ii) Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ; (iii) Notification de la livraison/reçu du transporteur

	<p>routier ;</p> <p>(iv) Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;</p> <p>(v) Certificat d'inspection de la GUICHET UNIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR (GUCE) et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et</p> <p>(vi) Certificat d'origine.</p> <p>Les documents devront être reçus par l'Autorité Contractante avant l'arrivée des fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.</p>
CCAG 14.2	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 15.1	<p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Autorité Contractante sera effectué en <i>franc CFA</i> comme suit :</p> <p>A la livraison : cent (100%) pourcent du Prix du Marché sera réglé au prorata de la prestation réceptionnée (nombre de véhicules livrés et/ou immatriculés) contre remise des documents précisés à la clause 12 du CCAG.</p> <p>NB : Une avance forfaitaire de 15% garantie à 100% par une banque agréée en Côte d'Ivoire peut être accordée au fournisseur s'il en fait la demande. Si la Garantie de l'avance est émise par une banque qui est située en dehors de la Côte d'Ivoire, cette banque doit avoir une banque correspondante en Côte d'Ivoire afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.</p>
CCAG 15.4	Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
CCAG 15.5	<p>Le délai au-delà duquel l'Autorité Contractante paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours.</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera de 0,5% par semaine du montant du Marché et de ses avenants.</p>
CCAG 16.1	<i>[Lorsque le marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
CCAG 17.1	Un cautionnement définitif sera requis. Le montant de ce cautionnement sera de 5% (cinq pour cent) du montant du marché.
CCAG 17.3	Un cautionnement définitif sera requis.

	<p>Si requis, le cautionnement définitif sera libellé dans les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.</p> <p>Si le cautionnement définitif est émis par une banque qui est située en dehors de la Côte d'Ivoire, cette banque doit avoir une banque correspondante en Côte d'Ivoire afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant.</p>
CCAG 17.4	Le cautionnement définitif sera libéré conformément à l'application de la clause 17.4 du CCAG.
CCAG 22.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront du type maritime et deviendront la propriété de l'Autorité Contractante après la réception provisoire.</p> <p>Le transport de la fourniture jusqu'au lieu de livraison, l'assurance jusqu'à la réception provisoire, le magasinage, le gardiennage, l'entretien et la protection des fournitures contre les dommages jusqu'à la réception provisoire seront à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur</p>
CCAG 23.1	<p>L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.</p> <p>Dans le cas contraire, l'assurance sera comme suit :</p> <p>Le fournisseur doit assurer les marchandises en monnaie convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison.</p> <p>Toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont couverts à cent (110 %) pour cent de la valeur CIF des fournitures « magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève. Les dommages éventuels causés par un emballage non conforme au matériel et aux conditions de transport seront à la charge du Fournisseur, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance.</p>
CCAG 24.1	<p>La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.</p> <p>Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit</p> <p>« Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Autorité Contractante, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Autorité Contractante, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants</p>

	seront inclus dans le Prix du Marché »
CCAG 25.1	<p>Les Inspections et Essais sont :</p> <p>(i) Essais et Inspection des fournitures en cours de livraison</p> <p>L'Autorité Contractante peut décider de faire exécuter tous essais, vérifications et inspections permettant de s'assurer de la conformité des fournitures avec les fiches techniques, la documentation remises à l'appui de la soumission, les Spécifications Techniques et les normes applicables. Le fait d'importer certains matériels ou matériaux en Côte d'Ivoire oblige le Fournisseur à se soumettre au contrôle de la GUICHET UNIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR (GUCE).</p> <p>Si l'une quelconque des fournitures se révèle non conforme aux spécifications du marché, l'Autorité Contractante peut la refuser. Le Fournisseur devra alors remplacer ou modifier pour les rendre conformes, les fournitures défectueuses et ceci à ses frais.</p> <p>Par non-conformité on entend un constat d'écart supérieur aux seuils de tolérance précisés par le constructeur.</p> <p>Si les seuils de tolérance ne sont pas précisés, il sera admis que les caractéristiques fournies dans les documents techniques sont les caractéristiques les moins contraignantes pour le Fournisseur et seront considérées comme minimales ou maximales.</p> <p>Le droit de l'Autorité Contractante d'inspecter, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire de refuser les fournitures après leur arrivée en Côte d'Ivoire n'est pas limité et l'Autorité Contractante se réserve ce droit même si elle-même ou son représentant les a antérieurement inspectées, essayées ou vérifiées avant leur expédition au départ du pays d'origine.</p> <p>(ii) Réceptions</p> <p><i>-Demande réception</i></p> <p>Le délai maximal pour procéder aux opérations de réception est fixé à Cinq (5) jours.</p> <p><i>-Prise de possession anticipée</i></p> <p>Les fournitures pourront faire l'objet de prise de possession anticipée, avant la réception provisoire du marché, de la part de l'Autorité Contractante. Cette prise de possession anticipée donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal administratif pour la seule partie de la livraison objet de la prise de possession anticipée.</p> <p><i>-Réception provisoire</i></p>

	<p>Les opérations de réception provisoires porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conformité des fournitures aux pièces du marché ; - l'état général, la présentation ; - la présence des accessoires et options demandées ; - la fourniture des documents techniques et administratifs -les essais d'usage du matériel tels que décrits aux Spécifications Techniques. <p>La réception provisoire sera prononcée sur demande du Fournisseur par l'Autorité Contractante, en sa présence.</p> <p>Les fournitures demeurent aux risques du Fournisseur jusqu'à l'établissement des procès-verbaux administratifs de prise de possession anticipée ou de réception provisoire pour la partie de fourniture concernée quel que soit le lieu de stockage provisoire éventuel.</p>
CCAG 25.2	<p>Ces essais, vérifications et inspections peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou de son de ses fabricants ou chez l'Autorité Contractante. Si l'Autorité Contractante ne peut assister aux essais, celui-ci peut se faire représenter par la GUICHET UNIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR (GUCE).</p>
CCAG 26.1	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à 0,1% du montant non révisé du marché et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.</p>
CCAG 26.1	<p>Le montant maximum des pénalités de retard sera de <u>dix pour cent (10%)</u> du montant du Marché.</p>
CCAG 27.3	<p>La période de garantie sera de 12 mois à partir de la réception des fournitures.</p>
CCAG 27.5	<p>Le délai de réparation ou de remplacement sera de trente (30) jours.</p>

Annexe
CPAO-Formule d'Ajustement des prix (Non applicable)

[Si, conformément à la clause 14.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer l'ajustement des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront ajustés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

- P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- Po = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de l'ajustement, respectivement.
- Mo, M1 = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de l'ajustement, respectivement,

Les coefficients a,b,et c sont spécifiés par l'Autorité Contractante :

- a= [insérer la valeur du coefficient]
- b= [insérer la valeur du coefficient]
- c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.

Date de l'ajustement= [insérer le nombre de semaines] semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) L'ajustement des prix ne sera pas permis au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que l'ajustement des prix ne soit pas permis pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Autorité Contractante pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de l'ajustement.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif correspondra au rapport des taux de change entre les deux monnaies à la date de référence et à la date de l'ajustement telles que définies ci-dessus.
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'un ajustement.

Section IX. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Acte d'Engagement	108
2. Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire)	110
3. Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire)	112

1. Acte d'Engagement

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de __ [année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité Contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité Contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité Contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité Contractante a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir *[insérer une brève description des fournitures et des services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement
 - b) la Notification d'attribution du marché adressée au Titulaire par l'Autorité Contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières. ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le bordereau des quantités, calendrier de livraison, et Cahier des Clauses Techniques ; et
 - f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité Contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité Contractante par les présentes de livrer les fournitures, de réaliser les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du marché.

5. L'Autorité Contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des fournitures et services connexes, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le marché sur le compte bancaire n° : _____

Ouvert dans les livres [*indiquer la banque*]

EN FOI DE QUOI les parties au présent marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [*insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer*] _____ (pour l'Autorité Contractante)

Signé par [*insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer*] _____ (pour le titulaire)

2. Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire)

[Sur demande de l'attributaire, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'un cautionnement définitif est exigé en vertu des conditions du marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au marché]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les

² La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses Administratives Générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité Contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité Contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité Contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer

la

signature

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

[À la demande de l'attributaire, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'Appel d'Offres : *[insérer l'identifiant]*

[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro :*[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et services connexes]* (ci-après dénommé « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au marché] [insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*.³ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

³ *Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Autorité Contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité Contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité Contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette*

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »